

Avis n° 2022-09 du CSRPN Occitanie relatif
au projet d'arrêté préfectoral portant création
de la zone de protection de biotope de Torremila-Peyrestortes
sur les communes de Perpignan, Saint-Estève et Peyrestortes
dans le département des Pyrénées Orientales

Vu la note de présentation, le projet d'arrêté préfectoral et le plan de présentation établis par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées orientales et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu la consultation électronique du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN du 25 mars au 4 avril 2022,

Vu le vote électronique du CSRPN du 6 au 12 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Le CSRPN Occitanie émet un avis très favorable au projet d'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection de biotope de Torremila-Peyrestortes (communes de Perpignan, Saint-Estève, Peyrestortes).

Le CSRPN confirme la responsabilité régionale importante de ces territoires pour la conservation des habitats sensibles aux perturbations renfermant des espèces à fort intérêt au niveau européen et régional. Le CSRPN estime que ces habitats peuvent être impactés par des activités susceptibles de les faire disparaître alors qu'ils se situent dans des zones à forte pression anthropique, donc à fort risque. L'arrêté devra cibler au minimum tous les risques liés aux activités mises en avant par le CSRPN et les gestionnaires devront être particulièrement vigilants quant à l'évolution de ces activités dans le temps.

Il conviendra dans l'annexe I de l'arrêté, d'actualiser la liste des espèces Natura 2000 et protégées sur la base du SINP de l'Occitanie de mars 2022.

Enfin, une information et une sensibilisation devront être mises en place auprès des ayants droit et usagers, notamment en ce qui concerne les variations hydrologiques et le respect de l'écoulement naturel des eaux.

Toulouse, le 13 avril 2022

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

**Rapport relatif au projet d'arrêté préfectoral
portant création de la zone de protection de biotope de Torremila-Peyrestortes
sur les communes de Perpignan, Saint-Estève et Peyrestortes
dans le département des Pyrénées Orientales**

Le projet de cet APPB se situe à l'Ouest de Perpignan, à proximité de l'aéroport et d'une zone d'activité qui lui est associée. La surface totale de 31,14 ha, est constituée de 2 noyaux : « Torremila » de 28,08 ha sur les communes de Saint-Estève et Perpignan et « El Pilo Roig » de 3,06 ha sur la commune de Peyrestortes. Les deux entités ont des enjeux de biodiversité très proches. Ce dernier noyau correspond aux compensations suite à la construction de la ligne LGV de Perpignan vers l'Espagne.

Le projet d'APPB est présenté par l'Etat dans le cadre de la mise en place de la Stratégie des Aires Protégées (SAP). Rappelons que le dispositif des APPB a pour objectif de concilier au mieux les usages et la préservation de la biodiversité dans des territoires connus comme très riches en enjeux importants et soumis à des risques significatifs. C'est le cas de la zone ainsi concernée qui est proche de Perpignan, zone urbaine en expansion géographique.

Le périmètre de cet APPB correspond à celui du site N2000 (FR9102001) « Fiches de Torremila » désigné le 25/02/2015 et dont le DOCOB propose un APPB comme mesure réglementaire pour la protection pérenne du site qui présente des habitats d'intérêt communautaire à haute valeur patrimoniale. Ces derniers sont notamment des « friches humides », des « mares temporaires méditerranéennes » et des « groupements méditerranéens amphibiens à plantes de taille réduite ». Soulignons la présence de « gazons méditerranéens aquatiques à Isoètes » qui nécessitent des sols pauvres, non perturbés sur le plan aquatique. Les habitats présents dans les périmètres prévus pour cet APPB abritent une espèce végétale d'intérêt communautaire : *Marsilea strigosa* et des espèces rares protégées telles : *Gladiolus dubius*, plusieurs espèces d'Isoètes, des Linaires, des Salicaires. La responsabilité des Pyrénées orientales et plus particulièrement de ce territoire est importante pour ces espèces.

La responsabilité de ce site pour les mares à Isoètes est très importante puisque cet habitat est très localisé en France méditerranéenne, il y a seulement deux sites connus dans les Pyrénées-Orientales : celui-ci et le plateau de Rodès au nord d'Arles sur Tech.

La zone prévue pour l'APPB est située dans la ZNIEFF de type 1 (5041) « plaine de Torremila » et dans la ZNIEFF de type 1 (5042) « Mare de Peyrestortes ». Ces ZNIEFF sont identifiées comme « projet potentiellement éligible à la SAP pour les petites zones en légère dépression qui accueillent des mares temporaires méditerranéennes et qui font la spécificité du site ». Notons que les périmètres des deux unités du projet font également partie des espaces naturels sensibles et des zones humides inventoriées par le département.

Le site de Torremila appartient à 14 propriétaires. Notons que plus de 75 % de la surface se répartit entre 4 propriétaires et la grande majorité des parcelles des autres propriétaires sont inférieures à un hectare. En ce qui concerne la 2e entité « El Pilo Roig », la grande majorité de la surface appartient au CEN Occitanie et quelques parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui sont conventionnés avec le CEN Occitanie. Ceci fait que ce dernier peut assurer la protection de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre.

Les 2 noyaux de ce projet d'APPB sont soumis à des usages et autres menaces qui pourraient être très préjudiciables pour les éléments de biodiversité qui en font leur intérêt et leur responsabilité. Il y a des pratiques agricoles telles que de la viticulture et un peu d'élevage, ainsi que de la chasse de loisir qui est pratiquée sur le territoire des ACCA. L'urbanisme peut être également un élément de perturbation bien que pour l'instant ces zones soient classées en zone agricole ou en zone naturelle mais cela pourrait changer dans le temps compte tenu de la forte pression à proximité immédiate. Quelques lieux d'habitation existent mais ne semblent pas poser de problème pour l'instant, ils méritent cependant une certaine surveillance dans le temps.

Le plus important est l'existence de zones humides qui peuvent être compromises par toutes les actions pouvant gêner l'écoulement des eaux. De ce fait la circulation des véhicules, la reprise de cultures, les traitements de la vigne, la gestion pastorale, la destruction des talus et des haies, l'introduction d'espèces allochtones à forte dynamique envahissante et toute autre action pouvant jouer un rôle dans l'écoulement des eaux, devront être particulièrement

surveillés et éventuellement interdits. Ces perturbations doivent explicitement figurer dans l'APPB.

En ce qui concerne la circulation des piétons, les photos aériennes montrent l'existence de chemins traversant ou contournant les sites concernés. Le nécessaire devra être fait pour éviter que les piétons quittent les chemins au niveau des zones sensibles.

La chambre d'agriculture consultée en 2016 a émis un avis favorable à ce projet.

Le projet d'arrêté figure dans le dossier, il est correct et ne devra pas être réduit avant la publication.

Considérant le grand intérêt patrimonial de la zone prévue pour le périmètre de l'APPB et les risques évidents de fortes perturbations pouvant détruire des habitats patrimoniaux importants et à forte responsabilité, le rapporteur du CSRPN émet un avis très favorable à ce projet d'APPB en demandant que la rédaction de l'arrêté définitif puis la gestion du site visent, sans en oublier, les risques de perturbation mentionnés plus haut.

Il conviendra dans l'annexe I de l'arrêté, d'actualiser la liste des espèces Natura 2000 et protégées sur la base du SINP de l'Occitanie de mars 2022.

Enfin, une information et une sensibilisation devront être mises en place auprès des ayants droit et usagers, notamment en ce qui concerne les variations hydrologiques et le respect de l'écoulement naturel des eaux.

Le 03 février 2022